

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21/10/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 V. 314 relatif au renforcement du contrôle de la Ville sur la gestion des services publics et des achats publics

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu déposé par le groupe écologiste de Paris relatif au renforcement du contrôle de la Ville sur la gestion des services et des achats publics ;

Considérant le bilan des conventions et autres titres d'occupation du domaine public de la Ville de Paris établi chaque année conformément à un vœu adopté lors du conseil de Paris de juillet 2013 et disponible sur paris.fr ;

Considérant le bilan des délégations de service public établi chaque année et disponible sur paris.fr, synthétisant les rapports d'activité des délégataires et concessionnaires établis chaque année, conformément aux dispositions des articles L 3131-2; L 3131-5, et R 3131-2 à R 31314 du Code de la Commande Publique (CCP), par ailleurs consultables à la bibliothèque de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que ces bilans font apparaître les listes des contrats aux échéances proches ;

Considérant que le bilan de la commission consultative des services publics locaux, créée par la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992, permettant l'expression des usagers des services publics à travers un rôle consultatif et l'examen de rapports, fait l'objet d'une communication au conseil de Paris chaque année ;

Considérant que la commission élus concessions réunit avant chaque conseil de Paris l'ensemble des groupes politiques du Conseil de Paris pour leur présenter les projets de concession avant lancement et attribution, dans le cadre d'une stricte confidentialité des échanges et anonymisation des présentations ;

Considérant l'existence d'une commission d'anticipation des achats lors de la mandature précédente ;

Considérant que les services de la Ville effectuent systématiquement des bilans lors de chaque renouvellement de contrat et analysent la pertinence d'une évolution du mode de gestion ;

Considérant la politique de territorialisation mise en place par l'exécutif depuis le début de cette mandature, visant à placer les maires d'arrondissement au cœur de l'action municipale sur leur territoire ;
Considérant la large consultation mise en œuvre pour l'adoption d'un second schéma parisien de la commande publique responsable par la Ville de Paris ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu que :

- Les maires d'arrondissement soient consultés sur les cahiers des charges ainsi que le mode de gestion des services publics situés sur leur territoire ;
- La Commission d'anticipation des achats se réunisse à nouveau à partir du début de l'année 2022. Tous les groupes du conseil de Paris seront invités à y participer ;
- Cette commission puisse examiner notamment la pertinence de faire évoluer les modes de gestion lors du renouvellement des contrats, sur la base de critères budgétaires comme de maîtrise publique.